



Le Collectif Citoyen de Cruguel et Environs vous informe
Contre l'exploitation d'une carrière à Trévadoret

novembre 2017

Au sommaire

Arrêté préfectoral.....	1
L'édito.....	1
Zoom sur.....	1
Question d'honnêteté.....	1
Vous avez dit « discrétion » ?.....	2
Une histoire de casquette.....	2
Des étrangers ?.....	2
Recette.....	2
Questionnaire.....	2
La citation.....	2
Jeu.....	2
Agenda.....	2
Infos pratiques.....	2

L'édito

A défaut d'être un numéro spécial, ce numéro de novembre n'en reste pas moins particulier. Nous vous l'avions annoncé dans le dernier numéro, la réunion de la CDNPS du 7 septembre fut décisive. Nous avons bien des informations officieuses qui nous rassuraient quant à une issue favorable de notre action. Mais, la procédure suit des règles administratives très strictes et nous ne pouvions interférer en criant victoire. La nouvelle est maintenant officielle. Par arrêté préfectoral, il y a refus d'exploiter une carrière à Trévadoret. Notre collectif créé en début d'année pour contester cette ouverture voit un succès de son action 8 mois plus tard. Nous avons appris une chose essentielle : nous sommes capables de dépasser nos différences pour nous battre ensemble ! C'est un bon présage. Si d'aventure une autre proposition du même genre voyait le jour, fort de cette expérience, nous développerons plus d'énergie encore pour nous faire entendre. Merci à vous tous qui avez permis cette issue.

Arrêté préfectoral

La réponse officielle de l'administration

est maintenant connue : c'est NON !

Nous pouvons rappeler les événements majeurs qui se sont déroulés :

- janvier : enquête publique
- février : création du CCCE
- mars : rencontre du Préfet
- avril-mai : dossier, courrier
- juin : sorti du P'tit Picoura n°1
- juillet : recherche d'avocats
- septembre : manifestation à Vannes
- octobre : refus du Préfet

Oui, notre action fut courte mais intense. Nous le savons, tout n'est pas fini.

Revenons, sur l'arrêté lui-même. Le Préfet commence par la liste des éléments de la loi sur laquelle il s'appuie (tous les « Vu... »), puis il énumère des faits (« Considérant... »). Certains de ces faits sont des éléments que nous avons relevés et rapportés dans nos études. D'autres ne sont pas mentionnés (telle l'absence des remarques de Eaux-Et-Rivières de l'enquête publique). Il est à noter que les conclusions de l'arrêté sont directement liées à l'exploitant. Cela signifie que sur le fond nous n'avons pas encore pu être entendus. Nous devons rester vigilants.

Les faits retenus contre l'ouverture portent sur : les imprécisions du dossier, la sous-estimation du trafic engendré, la sous-estimation du nombre de tirs de mine en rapport avec l'extraction attendue, le non-respect des prescriptions imposées par la préfecture sur d'autres sites du même exploitant.

Zoom sur...

Chaque mois vous trouvez dans cette rubrique des informations techniques sur la carrière. Aujourd'hui nous faisons une place à un point juridique : les recours.

Le Préfet a dit sa décision. Elle est applicable immédiatement. Cependant, les parties peuvent contester cette décision devant le Tribunal Administratif. Le délai pour un recours est de quatre mois. Nous sommes au fait des jurisprudences, le CCCE pourrait, même après un appel du carrier, faire recours pour défendre les

crugellois.

Soyons réalistes, les arguments qui fondent l'arrêté préfectoral sont solides. Il serait suicidaire pour un carrier de dilapider des fonds dans une entreprise aussi hasardeuse plutôt que d'opter pour un projet ailleurs d'une autre nature et moins risqué. Mais attendons de voir la suite...

Question d'honnêteté

Le CCCE a toujours agi dans le respect de la loi : nous avons déclaré notre création en préfecture, demandé les autorisations de manifestations, recensé l'avis de la population... Qu'en est-il des personnes qui ont voulu nuire à la tranquillité de notre village ?

Le carrier, comme nous l'apprend l'arrêté, n'a pas respecté la réglementation. Ce ne peut être une erreur car l'arrêté nous informe également qu'il a eu plusieurs rappels à la loi de la part du Préfet. Et cependant, il a persisté dans ses agissements malgré des mises en demeure.

Le maire soutenait au café du village ou en conseil qu'il « ne reculerait jamais » de

sa décision d'ouvrir une carrière.

Comment peut-il soutenir cette position ?

La carrière n'ouvrira pas !

Car de deux choses l'une : il savait les manquements à la loi du porteur de projet et exposait délibérément les concitoyens à cette entreprise, et c'est grave. L'autre, il n'était pas au courant, et c'est pire ! Les électeurs l'ont mandaté pour une période limitée à gérer la commune. La moindre des choses est de se renseigner sur la personne qui revendique une exploitation de notre territoire pour plus de trente ans.

Une partie du conseil n'a pas voulu exercer son rôle, en ne posant aucune question publiquement.

Enfin, que dire de l'enquête publique, qui malgré tous les signaux donne un avis positif. Même le commissaire enquêteur disait « je n'ai jamais vu autant d'éléments contre ». Rappelons le dossier d'Eaux et Rivières de Bretagne déposé en mairie, ainsi que les incohérences relevées par le Préfet et nous-mêmes : le prétexte de l'ex-

traction de roche ornementale sans jamais compter son transport, les 4 fois 250kg d'explosifs censés extraire 50 mille tonnes de granulats, ...

Quant à lui, le CCCE est et restera sur une position juste et honnête.

Vous avez dit « discrétion » ?

Nous avons tous constaté avec quelle discrétion l'affichage informant de l'ouverture de l'enquête publique sur la carrière de Trévadoret avait été diligenté par la Mairie.

Une discrétion (le terme est faible) encore plus manifeste a été constatée pour l'affichage de l'arrêté préfectoral portant sur le « refus d'autorisation d'exploiter ».

En effet, les cruguellois, ceux qui n'étaient pas au repas du CCAS, ne pouvaient et ne devaient pas savoir que la carrière ne se ferait pas !

Pour être informés, il faut aller en Mairie, se renseigner auprès du secrétariat, pour s'entendre dire que l'arrêté était dans un classeur mural qu'il fallait compulsé. Ou bien sur place et soulever la fougère.



Un arrêté préfectoral n'est pas traité comme un arrêté municipal portant sur un simple refus d'autorisation d'une clôture.

On lui refuse le droit à être affiché comme les autres sur des panneaux extérieurs au vu et au su des habitants.

Encore un acte que l'on pourrait assimiler à du mépris envers les cruguellois en le reléguant dans un classeur de couloir.

Une histoire de casquette

Que faisait le 2^e Adjoint à la réunion de la CDNPS le 7 Septembre 2017 ? Rappelons ses 2 casquettes :

- La 1^{er} défendre les intérêts de son patron, candidat à la carrière.
- La 2nde défendre les intérêts de citoyens de Cruguel en tant que 2^e Adjoint pour une population non consultée.

Ces deux mandats sont-ils compatibles ? L'entreprise pour laquelle il travaille a plus d'un salarié. Il aurait été bien venu de

ne pas risquer un mélange des genres. On entend suffisamment parler de conflit d'intérêt dans l'industrie et des dégâts qu'ils occasionnent, dans notre vie et notre santé, pour laisser faire de telles pratiques.

Des étrangers ?

Le 11 Novembre 2017, au cours du repas du CCAS (au bénéfice des Anciens), le Maire a donné connaissance de la décision du Préfet concernant la carrière, dans l'étonnement général du lieu inapproprié à ce genre de discours. Morose, il a critiqué « les étrangers » qui perturbent son action. Mais, qui sont ces « étrangers » ?

Tout simplement des cruguellois, des natifs de Cruguel, des citoyens attachés à leur commune, qui depuis 11 mois défendent, pour tous, la santé, le calme et la valeur du patrimoine. Cela ne plaît pas au Maire et à une partie de son Conseil. Est-ce compréhensible ?

Nous ne sommes plus au siècle dernier et les choses ont bien changé. On ne passe plus en force. On informe ses administrés des projets délicats avant de décider. Chacun sait que le titre d'élu peut s'accompagner d'un égo surdimensionné. Mais le temps de la recherche de la renommée est révolue. Il faut maintenant œuvrer pour le bien commun. Espérons que la raison l'emporte.

Recette

Vous qui êtes assidu du P'tit Picoura vous aviez relevé la recette de la « tambouille du chef » avec son illustration. Nous vous proposons une nouvelle image dans laquelle le P'tit Picoura a mis son grain de sel.



On pourrait à la rigueur accepter de vivre en ville, si l'on n'y devenait pas tellement ennuyeux à force d'y habiter. Même les canards de l'étang, qui voient tout leur tomber cuit dans le bec, perdent

leur éclat et leur caractère.

La lettre à Helga de Bergsveinn Birgisson

Questionnaire

Si vous nous avez donné une adresse mel lors de l'adhésion, vous avez pu recevoir un questionnaire à remplir concernant l'avenir du P'tit Picoura. Cette restriction était due à deux contraintes : ne faire participer que les adhérents et dans le même temps avoir un retour rapide. Nous vous en donnerons les résultats lors de notre prochaine réunion publique et vous demanderons bien entendu vos remarques et réactions.

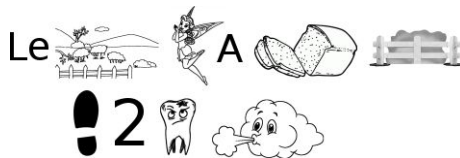
La citation

On nous apprend à compter les secondes, les minutes, les heures, les jours, les années... Mais personne ne nous explique la valeur d'un instant.

Donato CARRISI

Jeu

Une bonne nouvelle !



Solution du n°4 : réponse a). Il suffisait de procéder par élimination. Ce ne peut être une carrière soutenue par le conseil, ni une construction au ligne futuriste dans une commune de caractère, pas plus la pléthore de bâtiments vides en pierre que possède la commune. En même temps c'est logique, la « tradition » bretonne est de cultiver les forêts de pierre... comme à Carnac.

Agenda

A noter 2 réunions du CCCE à la salle polyvalente de Cruguel :

- **9 décembre 2017 10h30** pour une information sur les dernières avancées
- **3 mars 2018** pour son Assemblée Générale dans la grande salle

Bonnes fêtes et à l'année prochaine !



Infos pratiques

web : <http://ccce.parlenet.org/>
mel : contact@ccce.parlenet.org

Recevoir les infos du CCCE :
25, rue des Vieux Métiers
56 420 Cruguel

Faites passer l'info !

Bulletin d'adhésion de l'association disponible sur le site.